



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°2024-PM-270

PM : n° 2024-PM-270
Référence : Voirie
Objet : Cross-Country UNSS de Grasse, Quartier du Brusquet sur le Domaine Communal.
Date : Mercredi 06 novembre 2024

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 à R.343-45 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande en date du 22 septembre 2024, formulée par **Mme Florence BEZOMBES pour l'UNSS de Grasse collège**, collègue Paul ARENE - 06530 Peymeinade, - ☎ : 06 22 98 79 45 / Mail.: bezombesjmf@free.fr, -Relative à l'organisation d'un Cross-Country sur le domaine communal le **mercredi 06 novembre 2024 de 08h30 à 18h00**

Considérant que l'organisation d'un Cross-Country, nécessite une réglementation pour utiliser le domaine public communal, parcelle cadastrée n° 078, Section C, lieudit 'Colle Basse' / 'Fond du Brusquet'.

ARRETONS

Article 01 : L'association **l'UNSS de Grasse collège**, est autorisée à utiliser le domaine public communal pour y pratiquer un Cross-Country, sur les parcelles cadastrés n° 078 et n° 1508, Section C, lieu dît 'Colle Basse' / 'Fond du Brusquet' **mercredi 06 novembre 2024 de 08h30 à 18h00**.

Article 02 : Aucun tracé à la bombe n'est autorisé sur tout le site de la manifestation.

Article 03 : La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies, chemins et espaces communaux. L'association faisant l'objet d'une autorisation, devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises

Article 04 : La responsabilité de l'association **UNSS de Grasse collège**, bénéficiant de l'autorisation pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage de leurs véhicules. L'association s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les espaces communaux utilisées.

.../...

Article 05 : L'utilisation de groupes électrogènes sur le secteur boisé est réglementée sur une zone dégagée de tout risque d'incendie, pouvant résulter de la chaleur du moteur thermique, de la fuite de fluide hydraulique et de carburant, des extincteurs homologués en nombre suffisant devront être positionnés aux abords immédiats.

Article 06 : Les bus seront stationnés sur le parking sous l'école afin d'éviter d'encombrer le parking de Terre de soleil.

Article 07 :

- Les accès sur les pistes forestières ne devront pas être encombrés, par le stationnement de véhicules des organisateurs, des concurrents et des participants.
- Les voies devront rester libres pour la circulation des engins d'incendie et de secours à personne sur une largeur de 3,00 mètres.
- Les accès aux riverains du quartier, les accès à la ferme pédagogique 'Terre de Soleil' ne devront pas être bloqués.
- Les voies de circulation devront rester libre pour les riverains sur une largeur de 3,00 mètres.
- Le stationnement sera interdit au droit de l'arrêt de bus et sur la piste cyclable.
- Les organisateurs devront veiller au respect du stationnement et aux consignes de sécurité, en étant responsables des faits commis sur le domaine public.

Article 08 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 09 : Le présent arrêté sera publié et notifié à **Mme Florence BEZOMBES**,

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire- sur-Siagne,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le mardi 01 octobre 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le 1^{er} adjoint, Franck OLIVIER
Délégué aux travaux

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Publié sur le site le 10-10-24

